

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
26 02 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Date de convocation :
22 02 2024

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12
Excusés : 1

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M FASSETT Jérôme, M GOUNAND Alain M PICHON Jean Claude, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre)

EXCUSES : Mme CALINON Séverine (donne pouvoir à M DAVID Franck), M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 05 24 - BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément au ROB approuvé le 11 décembre 2023, la construction budgétaire 2024 s'inscrit d'une part dans la continuité des actions menées par le syndicat dans le cadre de sa structuration engagée en 2020 pour gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations, et d'autre part dans le respect des orientations suivantes :

- Consolider l'intervention du syndicat sur la gestion des cours d'eau et la protection de la ressource
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs
- Poursuivre la rationalisation de la gestion des digues et sécuriser les missions de gestion de crise

Ainsi, à l'appui du résultat global excédentaire de 2023, de l'affectation des résultats proposés, et sur la base des montants actualisés du PPI 2020-2024 :

Il est proposé, comme en 2022, de construire le budget prévisionnel 2023 en inscrivant la totalité des dépenses et recettes prévisionnelles du PPI pour la période à venir 2023-2024. Ce montage rend la soutenabilité budgétaire du PPI plus lisible et montre la mobilisation des excédents générés par les exercices antérieurs.

Construction budgétaire :

Fonctionnement 2024

- **Les charges à caractère général :**

Les dépenses pour la réalisation des **études de dangers** sont à maintenir au regard des engagements effectifs (solde des études en 2024) à hauteur de **440 600 €**

Des crédits alloués à des frais d'étude hors investissement pour les **études PTGE, Flux admissibles** à hauteur de 200 000 €

Une enveloppe réservée **aux études diverses** de 152 000 €

Une répartition des dépenses de l'accord cadre pour l'entretien des digues et des rivières (partie en investissement pour FCTVA) maintenue

Une enveloppe prestation CDEREN qui est doublée pour intégrer l'absence de facturation en 2023 (montant 2022 + montant 2023 réglé à n+1).

Frais de fonctionnement courant en légère hausse (loyer, frais de formation, carburant)

- **Les charges de personnel :**

Les charges liées aux personnels extérieurs sont ajustées au besoin de l'année

Les charges de rémunération apprenti et accueil stagiaire sont maintenues.

Régime d'astreinte enveloppe à augmenter

Rémunération du chargé de mission GEMAPI arrivé en septembre 2023 sur l'année complète

- **Autres charges de gestion courante :**

• **Recettes :**

Perte de la recette de l'Etat pour la participation à l'entretien des digues domaniales avec le transfert de ces dernières au SMDL **(-22 000 €)**

Recettes de l'Etat pour les études de danger (fonds Barnier) ajustées sur les restes à payer à savoir 235 000 €

Recettes Agence de l'eau sur PTGE et Flux admissible à hauteur de 110 000 €

Cotisations adhérents stables 757 000€

Le montant du virement de l'excédent de fonctionnement à l'investissement déterminé sur la base des arbitrages PPI et autres dépenses d'investissement. Le virement de 155 480 € proposé dans la maquette est un virement correspondant aux dépenses PPI et autres investissements au plus juste du réel 2024

Investissement 2024

Au regard des éléments de contexte sur les financements mobilisables (cotisations adhérents stables 2024, fin du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC en 2024, éligibilité aux FEDER et Fonds Vert), de l'évolution du PPI réalisé en 2023 (abandon de certaines opérations, inscription de nouvelles opérations sur les secteurs à forte dynamique), et des enjeux forts autour de la ressource en eau, **l'année 2024 correspond à une année de transition pour le SMDL.**

La construction budgétaire intègre une **mise à jour du PPI 2020-2024 en adéquation avec les prévisionnels de réalisation sur l'année 2024 et en anticipation de la construction d'un nouveau PPI 2025-2030 (notamment sur le volet foncier)** conforme aux recettes mobilisables sur cette future période (12^{ème} programme Agence de l'Eau, convention de transfert des digues domaniales garantissant un taux de subvention de 80%).

- **Actualisation du PPI pour sa dernière année 2024**
- **Travaux digue (hors digues domaniales):** 70k€ sont prévus pour l'accord-cadre.
- **Programme Clauge :** versement de la participation 2023 de 30k€ cf. convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'ONF.
- **Foncier :** Les besoins sont réévalués pour faire face aux enjeux d'acquisition foncière (travaux de restauration zone pilote Loue et autres, ou emprise foncière digues) : 100 000 €
- **Equipement :** Les besoins restent stables à 33 k€
- **Subvention PPI :** Le niveau de recette sera proche de 2023 compte-tenu des conventions en cours (hors baisse assiette via ajustement) et d'un taux garanti de 80% sur les études de confortement des digues domaniales.

Monsieur le Président, présente au Comité syndical sa proposition de budget pour l'année 2024, lequel peut se résumer comme suit :

| | Montant | Reste à réaliser | Total |
|-------------------------|--------------|------------------|--------------|
| Fonctionnement dépenses | 1 798 238.14 | / | 1 798 238.14 |
| Fonctionnement recettes | 1 798 238.14 | / | 1 798 238.14 |
| Investissement dépenses | 2 887 992.57 | 568 929.28 | 3 456 921.85 |
| Investissement recettes | 3 456 921.85 | / | 3 456 921.85 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de budget pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour extrait conforme,

A Dole, le 26 février 2024,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER